

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MARS 2004

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame CHERGNY, Madame JANOUEIX, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOI, Madame BOULET, Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

Monsieur AUBRY, Monsieur ANDREA, Monsieur SAVELLI, Conseillers Municipaux (ont quitté la séance à 20h45).

POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal,

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal,

Madame AUBRY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire,

Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame JANOUEIX, Conseillère Municipale,

Monsieur TOUFFET, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal,

Madame VIALENC, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Madame GURTLER et Monsieur VALENTI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur ZAMI (Responsable Service Urbanisme) et Madame DAVID (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2004

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2004:

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2004.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2004

Décision du Maire N° 2003-163 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et la Compagnie PUZZLE CENTRE THEATRAL représentée par Monsieur MONIOT pour l'organisation d'un spectacle « Deux sur la Balançoire » le samedi 24 janvier 2004 à la MPT Henri Rouart. Le coût du spectacle est de : 3 811 €.

Décision du Maire N° 2003-164 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et la Compagnie LE PETIT THEATRE représentée par Madame POLOP, pour l'organisation de trois représentations « L'Arche de Noë » le 11 mars 2004 à 15h00, le 12 mars 2004 à 15h00 et 20h30 à la MPT Henri Rouart. Le coût du spectacle pour trois représentations est de : 1 500 €.

Décision du Maire N° 2004-165 relative à un contrat de prêt n° MON 217348EUR/0223245 entre la Commune de La Queue en Brie et DEXIA CREDIT LOCAL DE France pour un montant de 325 000,00 € pour le financement de la renégociation du prêt MON024226EUR pour une durée de 8 ans, au taux indexé Euribor 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,1 %. Echéance à périodicité annuelle et selon un mode d'amortissement progressif avec taux de progression de 2,42 % l'an.

Décision du Maire N° 2004-166 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et l'Association ODCVL représentée par Monsieur Luigi CARAFA pour trois séjours :

- Au Centre La Bresse – Lutins des Neiges
Pour 5 jeunes du 14/02/04 au 21/02/04
- Au Centre Solden – Descentes de Rêve
Pour 6 jeunes du 14/02/04 au 21/02/04
- Au Centre La Bresse – Nouvelles Glisses
Pour 8 jeunes du 22/02/04 au 28/02/04

Le coût global des trois séjours est de : 10 980,15 €

Décision du Maire N° 2004-167 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et la Compagnie LA VIRGULE représentée par Madame DOLORES PAZOS pour l'organisation d'un spectacle « Voyage d'Ichilok, Petit Prince de Noël » le 17 décembre 2003 pour l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard.. Le coût du spectacle est de : 385 €.

Décision du Maire N° 2004-168 relative à une convention entre la Commune de la Queue en Brie et l'Association Léo Lagrange, représentée par Monsieur Jean Pascal Lefebvre, pour un séjour à Serre Eyraud pour 10 jeunes du 22/02/04 au 28/02/04. Le coût global du séjour est de : 6 527 €.

D – DELIBERATIONS

I – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

1 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L.123-1 et suivants ainsi que les articles R.123-1 et suivants,

Vu l'article 40 de la Loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 Décembre 2000 permettant de modifier le périmètre de protection des monuments historiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 1999 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 mars 1995,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2000 et 30 novembre 2000 arrêtant le projet de Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2001 rapportant les délibérations en date du 6 janvier 2000 et 30 novembre 2000 et constatant que la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols vaut prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2001 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de révision en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat en date du 23 novembre 2001 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et ce en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2003 tirant et approuvant le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2003 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation des personnes et services prévue aux articles L.123-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° E03000116 en date du 17 juillet 2003 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-paul ALAUZE géomètre expert demeurant 19, rue Diderot à Vincennes en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n°2213 en date du 14 août 2003 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les observations et avis recueillis lors de la consultation prévue aux articles L.123-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu les observations et avis recueillis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2003 au 25 octobre 2003,

Vu l'avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France en date du 15 octobre 2003,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 9 décembre 2003 de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vu le rapport de synthèse des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 15 janvier 2003, annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, et considérant que certaines des observations recueillies lors de la consultation visée au paragraphe précédent ainsi que celles émises lors de l'enquête publique justifient quelques modifications et ajustements ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé et ce conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 8 mars 2004,

VU l'avis de la commission de révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 8 mars 2004,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles. R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de LA QUEUE EN BRIE, Centre Technique Municipal (Service Urbanisme) 12-14 route de brie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et la Sous-Préfecture de Nogent/Marne.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ARTICLE 5 : La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé est transmise à l'autorité préfectorale dans le cadre du Contrôle de Légalité.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*) , M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. LE MAIRE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
2 contre : Mme BOULET, M. GIRARD.

2 : Institution du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 1988 instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune le maintien d'un Droit de Préemption Urbain renforcé dans la maîtrise de son urbanisation,

CONSIDERANT qu'une grande partie du territoire de la commune est soit classée en zone urbaine, en zone à urbaniser ou comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 8 mars 2004,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'appliquer un Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur :

- la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté)
- les zones urbaines U
- les zones à urbaniser AU

zones du territoire de la commune délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. SANGOÏ*) , M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. LE MAIRE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.
1 abstention : Mme BRANCHEREAU

3 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment préfabriqué de l'école Jean Jaurès et pour la grange sis rue du Four (parcelles section AM N° 44, 43, 39).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de démolition s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration de l'îlot urbain avec la construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'école Jean Jaurès et la création de places de stationnement,

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce projet pour l'amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école Jean Jaurès et pour l'amélioration des conditions de stationnement et de circulation dans le village,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 8 mars 2004,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment préfabriqué de l'école Jean Jaurès et pour la grange sis rue du Four (parcelles section AM n° 44, 43, 39).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de permis de démolir.

ARTICLE 3 : PRECISE que le projet est inscrit au budget de l'exercice à venir au chapitre 902-213-21312.1

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'extension de l'école Jean Jaurès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment supplémentaire dont l'usage sera : une salle de restauration et son office, des sanitaires et une salle de classe ou salle d'activités,

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce projet pour l'amélioration des conditions d'accueil des élèves,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 8 mars 2004,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension de l'école Jean Jaurès, par construction d'un bâtiment supplémentaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : PRECISE que le projet est inscrit au budget de l'exercice à venir au chapitre 902-213-21312.1

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 : Avenant N°1 concernant le marché de travaux «mise en conformité des installations électriques des écoles communales».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-22 et L 2122-23

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Mai 2002 portant lancement de la procédure d'appel d'offre restreint concernant les travaux de mise en conformité des installations électriques dans les écoles communales.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant concernant de nouvelles prestations dues aux incidences financières liées :

- aux décalages des délais et des paiements.
- A la réalisation des travaux divers non prévus.

Soit un montant global supplémentaire de 11 449,07 € H.T représentant 2,24% du marché.

Considérant que ces éléments ont un impact sur les modalités, en particulier, financières du marché.

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 8 mars 2004,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant de 11 449,07 € H.T. établi par la Société STUDELEC 49, route de Longjumeau 91380 CHILLY MAZARIN.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant STUDELEC pour un montant de 11 449,07 € dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement chapitre 902.212.21312

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6 : Fixation des tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles
(expression GOSPEL – avril 2004).**

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise un concert de Gospel le samedi 3 avril 2004 à 21h00 à la M.P.T. H.ROUART par « EXPRESSION GOSPEL»,

Considérant la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

Considérant la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales, en date du 10 mars 2004,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : décide de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 10 Euros pour les adultes
- 5 Euros pour les enfants de moins de 12 ans
- 2 Euros pour les sans emploi, chômeurs, Rmistes, minima sociaux et leurs enfants.

Article 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 920.024/6257.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 : Fixation des tarifs pour les séjours Printemps 2004 – Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Printemps 2003,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales, en date du 10 mars 2004,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par ODCVL, La Ligue de L'enseignement du Val de Marne, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par jeune comme suit pour les centres ci-après désignés,

ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
12-16 ans	Nouvelles Glisses et Soleil	8 jours	624.65 €	5	3 123.25 €
13-17 ans	Le Tremplin Mégasport	8 jours	585.75 €	6	3 514.50 €
			TOTAL	11	6637.75 €

La Ligue de l'Enseignement du Val de Marne					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
14-16 ans	Moto et BSR	8 jours	865.00 €	3	2 595.00 €
			TOTAL	3	2 595.00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'une participation financière par jeune s'élevant à 30 % du coût pour tous les séjours proposés :

- Nouvelles Glisses et Soleil : 187,40 € par jeune
- Le Tremplin Mégasport : 175,73 € par jeune
- Moto et BSR : 259,50 € par jeune

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 924-422-1 du budget de l'exercice en cours.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE – ENFANCE

8 : Fixation des tarifs pour les séjours Eté 2004 – Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Eté 2003,

VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance, en date du 09 mars 2004,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par Léo Lagrange, Léo Lagrange/UCPA, ODCVL, VVL, REV 'ALIZES intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

Léo LAGRANGE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
06-12 ans	Voiles dans les Iles du Frioul	12 jours	784.00 €	6	4 704,00 €
06-12 ans	Théâtre Aiguilles en Queyras	14 jours	899.00 €	5	4 495.00 €
08-12 ans	Cirque Aiguilles en Queyras	14 jours	902.00 €	5	4 510.00 €
08-12 ans	Les petits savoyards	14 jours	1 024.00 €	5	5 120.00 €
			TOTAL	21	18 829.00 €€

ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
04-08 ans	Les petits moussaillons	20 jours	944.10 €	5	4 720.50 €
04-10 ans	Sportif en herbe	14 jours	650.65 €	5	3 253.25 €
08-11 ans	Version sud atout Provence	15 jours	848.50 €	10	8 485.00 €
08-11 ans	La ronde des Bigoudens	20 jours	871.15 €	5	4 355.75 €
14-15 ans	Escapades Italiana	15 jours	961.65 €	5	4 808.25 €
13-15 ans	Equitation «La jument verte»	13 jours	926.85 €	5	4 634.25 €
14-15 ans	La Corse, coté découvertes	15 jours	1 078.50 €	5	5 392.50 €
08-11 ans	Activités nautiques	20 jours	944.10 €	5	4 720.50 €
12-13 ans	Eruptions sportives découvertes	15 jours	919.70 €	5	4 598.50 €
12-15 ans	La Corse côté sport	19 jours	1 216.65 €	3	3 649.95 €
			TOTAL	53	48 618.45 €

VVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
04-05 ans	Jardin musical poney attelé,pêche	14 jours	738.00 €	3	2 214.00 €
06-11 ans	Au rythme des indiens	21 jours	1 036.90 €	5	5 184.50 €
06-11 ans	Poney, escalade, photo, rando	21 jours	976.00 €	5	4 880.00 €
		jours			
		jours			
			TOTAL	13	12 278.50 €

REV'ALIZES					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
13-15 ans	La Costa Brava	15 jours	844.00 €	6	5 064.00 €
			TOTAL	6	5 064.00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux en date du 1^{er} janvier 2003.

Barème / Quotient Familial			% de la participation en fonction du coût	
De	0	à	277	%
De	278	à	338	35 %
De	339	à	471	40 %
De	472	à	606	45 %
De	607	à	873	50 %
De	874	à	1 067	55 %
De	1 068	à	plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 22h30.

Fait à La Queue en Brie le 18 mars 2004.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES